

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 26 février 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc (en vidéoconférence), Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud (en vidéoconférence).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance à 16 h 30.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

51-02-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

1. Ouverture de la séance et renonciation à l'avis de convocation à la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées
4. Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme
5. Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour des services de géomatique
6. Résolution autorisant l'embauche d'Alexandre Boudreault à titre de contremaître au service des Travaux publics
7. Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la rédaction des fiches informatives et des formulaires en lien avec les nouveaux règlements d'urbanisme
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

----- A D O P T É E -----

52-02-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-023 autorise des travaux, des dépenses et un emprunt d'un montant de 4 320 142 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

53-02-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-025 autorise des travaux, des dépenses et un emprunt d'un montant de 1 514 498 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

54-02-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour des services de géomatique

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie veut se doter d'un nouveau logiciel permettant de saisir, de stocker, d'analyser, de tenir à jour et de diffuser des données géospatiale réparties en plusieurs thématiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Azimut Solutions Géomatiques au montant de 20 413,81 \$, taxes incluses pour un contrat d'une durée de 3 ans et qui regroupe les frais liés aux services d'installation, d'activation d'accompagnement, d'analyses, de développement personnalisé et/ou de formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour des services de géomatique à la firme Azimut Solutions Géomatiques pour offrir un accès à des données géomatiques du territoire par le site Internet. La durée du contrat est de 3 ans au coût de 20 413,81 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre de service présentée en date du 28 janvier 2025 et portant le numéro 7VEPI50-023537-EF3.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

55-02-2025

Résolution autorisant l'embauche d'Alexandre Boudreault à titre de contremaître au service des Travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite s'adjoindre les services d'un contremaître pour le service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'affichage, de sélection et d'entrevue a été mené par la direction générale et le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que le comité a recommandé l'embauche de monsieur Alexandre Boudreault ;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Boudreault et la direction générale ont convenu des conditions de travail et que cette dernière a procédé à l'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE sur la recommandation de la directrice générale et du comité de sélection, le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Alexandre Boudreault à titre de contremaître au service des Travaux publics.
3. QUE madame Guylaine Comtois soit mandatée à signer le contrat de travail à intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et monsieur Alexandre Boudreault.

----- A D O P T É E -----

56-02-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la rédaction des fiches informatives et des formulaires en lien avec les nouveaux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'assistance pour la réalisation de fiches explicatives et de formulaires en lien avec les nouveaux règlements d'urbanisme qui pourront venir en aide dans la gestion des demandes citoyennes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme L'Atelier Urbain pour un mandat à taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la rédaction des fiches informatives et des formulaires en lien avec les nouveaux règlements d'urbanisme à la firme L'Atelier Urbain au montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses selon l'offre de service portant le numéro 25149 en date du 20 février 2025.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

57-02-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 48.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe